

## Règlement du concours « Vos projets se réaliseront avec Multi-Prêts »

### 1. RÈGLEMENTS OBLIGATOIRES

Sous réserve des lois applicables, ces règlements régissent tous les aspects du concours « Vos projets se réaliseront avec Multi-Prêts ».

### 2. DURÉE DU CONOURS

Le concours « Vos projets se réaliseront avec Multi-Prêts » débutera le 7 avril 2025 et se terminera le 1 juin 2025 à 23h59, HNE.

### 3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez : Avoir atteint l'âge de la majorité et être résident de la province du Québec ; Ne pas être employé(e) de Multi-Prêts ou de toute autre filiale, ne pas être un courtier rattaché à l'agence ou au cabinet, ne pas faire partie des agences de publicité et de promotion, ni être une personne domiciliée à la même adresse que les personnes susmentionnées et/ou ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes.

### 4. COMMENT PARTICIPER

Remplir le formulaire de participation entre le 7 avril 2025 et le 1 juin 2025 à 23h59, HNE. Limite d'une inscription par personne. Le participant devra remplir le formulaire en ligne sur la page web suivante : <https://www.multi-prets.com/fr/votre-hypothèque-en-toute-serenite/>

Aucun achat requis.

### 5. PRIX À GAGNER

Une carte-cadeau d'une valeur de 3 000 \$ dans un centre de rénovations du Québec. Le gagnant confirmé sera responsable de toute conséquence fiscale découlant de l'acceptation du prix, ainsi que de tout dommage de quelque nature que ce soit qui pourrait découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Multi-Prêts se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque motif que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure, y compris un prix en espèces.

### 6. TIRAGE

Le 5 juin 2025 à 10h, un tirage au sort sera fait électroniquement parmi tous les participants éligibles au concours, c'est-à-dire ceux ayant participé conformément aux modalités décrites du présent

Règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants dans le cadre du présent concours et du nombre de textes admissibles reçus pendant la durée du concours.

## **7. ATTRIBUTION DU PRIX**

Après le tirage au sort, la personne déclarée gagnante sera alors informée par courriel de la façon dont son prix lui sera remis. Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse disqualifie automatiquement la personne. Si la réponse est inexacte ou que le participant est inadmissible pour toute autre raison, le prix sera tout simplement annulé.

### **7.1. Pour qu'un participant soit déclaré « gagnant confirmé », il doit :**

Être joint par courriel par les organisateurs du concours de Multi-Prêts au cours des cinq (5) jours ouvrables après la date du tirage. Répondre aux conditions énoncées aux sections 2, 3 et 4 des Règlements du concours. Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique posée par courriel par les organisateurs du concours de Multi-Prêts. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de Multi-Prêts qui lui sera envoyé par la poste, électroniquement ou par télécopieur et le retourner aux organisateurs du concours de Multi-Prêts à l'adresse indiquée, dans la journée suivant son envoi par Multi-Prêts.

### **7.2. Disqualification**

Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, Multi-Prêts se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner électroniquement (ou par un autre mode de tirage) au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel, ou d'annuler le prix.

### **7.3. Prise de possession**

Le prix sera remis au gagnant dans les 60 jours suivant la réception par Multi-Prêts du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné.

## **8. ACCEPTATION DU PRIX**

Le prix doit être accepté tel quel, aucune substitution de prix, ni transfert à une autre personne n'étant autorisé.

## **9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

Multi-Prêts, les organisateurs du concours et leurs représentants autorisés n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

## **10. DIVERS**

Les organisateurs du concours et Multi-Prêts déclinent toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou tous préjudices personnels découlant de l'attribution du prix de ce concours. Les règlements du concours sont disponibles sur le site web à l'adresse suivante : <https://www.multi-prets.com/fr/votre-hypothèque-en-toute-serenite/> Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

## **11. PUBLICITÉ**

Le gagnant confirmé, de par leur participation au concours, autorisent, Multi-Prêts et ses filiales, les organisateurs du concours et leurs représentants autorisés à utiliser leurs noms et/ou photographies et/ou films à des fins publicitaires, et ce, sans compensation.

## **12. ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS**

Multi-Prêts se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

## **13. LITIGE**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.